

Publication automatique des actes

Réf :
SDA017

Version :
02/2025

Cat :
Démat/PAE



Des actes publiés automatiquement sur son site Internet

Depuis le 1er juillet 2022, en application de l'ordonnance et du décret parus le 7 octobre 2021, les collectivités de plus de 3500 habitants doivent publier leurs actes réglementaires en ligne. Sont ainsi concernés des documents tels que : délibérations, arrêtés, règlements de police, règlements intérieurs de service public etc. A cette fin la Fibre64 propose aux collectivités qui le souhaitent une plateforme mutualisée de publication des actes. Celle-ci permet à chaque commune d'utiliser l'outil en marque blanche et de l'implémenter sur son site institutionnel en ligne.

Pourquoi choisir ce service ?

Gain de temps et réduction des risques d'erreur (possibilité de dépublier des annexes nominatives)

Accessibilité renforcée des actes pour la consultation des citoyens

Conformité avec Pastell qui aide à garantir que les actes publiés respectent les normes légales et réglementaires en vigueur.

Ligne de service

	Tarif €HT Année 1	Tarif €HT Années suivantes
Forfait annuel pour moins de 500 actes publiés par an	150	150
Forfait annuel : entre 500 actes et 1000 actes publiés par an	250	250
Forfait annuel pour plus de 1000 actes publiés par an	350	350

Caractéristiques

Prérequis

- Accès Internet
- Utilisation de la solution Pastell (Fibre64) pour la transmission des Actes
- Navigateurs Internet compatibles : Firefox, Chrome, Edge

Support

- Support de 1er niveau (jours ouvrés) sur pae@lafibre64.fr

Divers

- Service associé : Transmission dématérialisée des actes
- Votre contact : victoria.brun@lafibre64.fr

BPU Publication automatique des actes

N° de prix	Libellé	Prix unitaire en € HT de la centrale d'achat
Prestations		
1	Forfait annuel pour moins de 500 actes publiés par an	150
2	Forfait annuel : entre 500 actes et 1000 actes publiés par an	250
3	Forfait annuel pour plus de 1000 actes publiés par an	350